
RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 14 juin 2017

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 14 juin 2017

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 18 mai 2017, s'est réunie le 14 juin 2017 à 18H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Bernard PELLETER, Vice-président de la commission.

MEMBRES PRESENTS : 14

BORRY	Anne	ARZANO
ANDRE	Yves	BANNALEC
LE TENIER	Philippe	BAYE
JULOUX	Jacques	CLOHARS-CARNOET
FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARC'H
FRAVAL	André	LE TREVOUX
LE COZ	Jean-Yves	LOCUNOLE
PELLETER	Bernard	MELLAC
LE PENNEC	Marcel	MOELAN SUR MER
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
ALAGON	Eric	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
DERRIEN	Joel	SAINT-THURIEN
LE GALL	Danielle	SCAER

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS : 2

MARQUES	Christophe	Quimperlé Communauté
COTONNEC	Gaëtan	Quimperlé Communauté

QUESTION 1 – TRANSFERT DE LA BASE DE CANOE SAINT NICOLAS (QUIMPERLE)

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la compétence sportive de la communauté.

A ce titre, il a été procédé au transfert du financement d'associations sportives d'intérêt communautaire (Club de Natation des 3 Rivières et le Canoé Kayak Club de Quimperlé).

Le transfert de la compétence nautisme par la ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté nécessite par ailleurs la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

A cet effet, et considérant que la base de Canoé Kayak située rue du Viaduc à Quimperlé et dénommée « base Saint-Nicolas », constitue un élément nécessaire à l'exercice de la compétence par la communauté, il convient de procéder à sa mise à disposition par la ville de Quimperlé à la communauté.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Quimperlé Communauté ne disposera pas du droit d'aliéner le bien ni de droits réels sur les constructions qu'elle édifiera sur ce bien.

Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donnera lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

Les charges auparavant supportées par la Ville le seront désormais par la communauté. Aussi, dans un objectif de neutralité financière pour les 2 parties, il convient de procéder à un transfert de charges dont l'évaluation incombe à la présente commission.

Une note descriptive du bâtiment est annexée au présent document (annexe 1).

Concernant le bâtiment, seule la partie affectée à l'usage du CKCQ fait l'objet d'une mise à disposition. La clé de répartition utilisée ci-après sera celle du prorata des surfaces occupées.

Une convention sera établie entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté afin de déterminer les clés de répartition des charges d'investissement à venir sur le bâtiment.

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT :

2 types de charges sont à distinguer : les charges relatives au fonctionnement courant du bâtiment et celles relatives à son gros entretien, voire à son renouvellement complet.

Les charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement, fournies par les services de la Ville de Quimperlé et validées par ceux de la communauté sont estimées, sur la période 2014-2016, à 8 764 € par an.

Les charges liées à l'occupation d'une partie des bâtiments par l'APPMA, estimées à 433 € par an n'ont pas été prises en compte.

Aucune recette n'a été perçue sur la période.

	2014	2015	2016	Moyenne
Fluides	1 080,64	1 499,29	1 384,35	1 321,43
Eau	441,13	248,02	200,76	296,64
Fournitures et entretien	84,92	270,30	495,23	283,48
Assurances	81,95	84,69	87,42	84,69
Location du local canoé (M. ROBIN)	6 432,60	6 469,32	6 474,48	6 458,80
Frais de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL Charges directes	8 121,24	8 571,62	8 642,24	8 445,03
Charges indirectes	632,00	105,00	220,00	319,00
TOTAL Charges	8 753,24	8 676,62	8 862,24	8 764,03

Les charges d'investissement :

Selon les informations transmises par la Ville de Quimperlé, le bâtiment a fait l'objet d'une réfection de la toiture en 1997 pour un montant de 18 000 € TTC et d'une rénovation (hors toiture) de 120 000 € TTC en 2008.

Au regard des espaces occupés par le CKCQ (137 m²) et par l'APPMA (92 m²), qui ne fait pas partie du transfert, les travaux de toiture et de rénovation peuvent être affectés à 60% à la partie CKCQ (137/229) et à 40% à la partie APPMA.

Par ailleurs, les couts étant TTC, il est proposé de tenir compte des taux de FCTVA de 1997 et de 2008¹ et d'actualiser ces couts HT à l'inflation² compte tenu des années de réalisation des travaux.

Les 138 000 € TTC de travaux réalisés peuvent donc être valorisés à 130 658 € HT réellement à la charge de la Ville. En prenant l'hypothèse d'un amortissement sur 30 ans, le cout de renouvellement du bâtiment est donc de 4 355 € HT par an, dont 60% pour la partie CKCQ, soit 2 613 € HT.

PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

Les charges de fonctionnement étant estimées à 8 764 € par an et le cout de renouvellement à 2 613 € par an, **il est proposé de retenir la somme de 11 377 €.**

Il est précisé qu'en application du pacte financier et fiscal approuvé en 2016, la Ville bénéficiera d'une réduction de transfert de charges de 7 816 €, correspondant à la proportion moyenne d'adhérents non quimperlois au CKCQ sur les 3 derniers exercices connus (détail en annexe 2), soit 68,7 %.

La réduction de son attribution de compensation sera donc de 3 561 €.

A l'unanimité, la Commission propose de retenir un transfert de charge de 11 377 € et prend acte de l'application du pacte financier et fiscal approuvé le 25 février 2016 par le conseil communautaire qui, au titre des charges de centralité, réduira le transfert de charges à 3 561 €.

¹ Taux FCTVA 1997 : 16,176% et taux FCTVA 2008 = 15,482%

² Inflation 1997-2017 = +30,55% et inflation 2008-2017 = +9,4%

QUESTION 2 - TRANSFERT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DANSE DE QUIMPERLE

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté en ajoutant la compétence « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

A ce titre, il a été procédé au transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé à compter du 1/1/2017.

Ce transfert a fait l'objet d'une première présentation à la CLETC en date du 27 mai 2016.

Compte tenu de la date de transfert (1^{er} janvier 2017) et de l'approbation du compte administratif 2016 de la commune de Quimperlé, il est proposé d'arrêter les montants définitifs du transfert de charges.

ELEMENTS GENERAUX SUR LE CONSERVATOIRE

Une école qui a déjà une envergure communautaire de par son attractivité et son cursus.

- Situation géographique : centralité.
- Fréquentation 2016-2017 : 470 élèves inscrits.
- Attractivité : 50% de son public vient de communes extérieures à Quimperlé dont 7% sont extérieures au territoire communautaire.
- Des formations musicales variées : certaines disciplines n'existent qu'au conservatoire.
- Sur le territoire, seul le conservatoire permet la poursuite des études en cycle II ou III (cycle I dans les 6 écoles du réseau).

Le conservatoire joue le rôle d'une tête de réseau composé de 6 structures : le Conservatoire municipal et 5 écoles associatives (Espace Musique à Bannalec, Kloar Musiques à Clohars-Carnoët, Musica Moëlan à Moëlan/Mer, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique de la MJC La Marelle à Scaër).

Les écoles de musique associatives n'ont pas été transférées à l'intercommunalité.

Le personnel du conservatoire

Le transfert du conservatoire a entraîné de facto le transfert des agents qui y travaillaient, soit 1 directeur, 1 agent administratif, 22 enseignants (pour 9,37 ETP).

Il convient de préciser que le directeur était auparavant mis à disposition de Quimperlé communauté à hauteur de 40%.

Le bâtiment actuel

Le conservatoire occupe un bâtiment qui date de la fin du XVIII^{ème} siècle. Il est situé 31, rue Brémond d'Ars – 29300 Quimperlé - Hôtel du Quilio.

Un descriptif du bâtiment est annexé au présent document (annexe 3).

Les éléments financiers du transfert

Les éléments financiers ont été transmis par la ville de Quimperlé.

La situation de référence présentée ci-après s'appuie sur la moyenne des dépenses et recettes sur 3 exercices (2014 à 2016).

Les charges analysées sont les charges directes liées à la compétence musique, les charges indirectes liées à cette même compétence (RH, comptabilité, informatique, ...), les charges directes liées au bâtiment (fluides, combustibles, ménage, ...), les charges indirectes liées au bâtiment (intervention des services techniques) et les charges d'investissement transférées (cout de renouvellement annualisé du bâtiment).

Concernant les charges directes liées à la compétence musique, elles excluent les couts de personnel liés aux TAP pour 6 642 € (moyenne 2014-2016). Ces couts correspondent à la mise à disposition de professeurs.

Concernant les recettes de la ville de Quimperlé, elles intègrent la **subvention aux écoles de musique** versée par Quimperlé communauté ainsi que le **remboursement de la mise à disposition** du directeur par la ville à hauteur de 40%. Ces recettes ne sont pas, de fait, transférables à la communauté. Elles s'élèvent à 79 833 €.

Concernant les charges d'investissement, il convient de prendre en compte le cout de renouvellement de l'équipement et de le rapporter à sa durée de vie. Ce cout de renouvellement est basé sur la charge d'investissement d'un nouvel équipement identique en termes de capacité d'accueil. Il a été estimé à 931 500 € pour 521 m².

Il convient de rappeler que le bâtiment actuel sera mis à disposition par la Ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté. La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Quimperlé Communauté ne disposera pas du droit d'aliéner le bien ni de droits réels sur les constructions qu'elle édifiera sur ce bien.

Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donnera lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

Situation de référence pour la ville de Quimperlé :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses « musique »		Recettes hors Quimperlé communauté	
Charges à caractère général	18 405	Inscriptions	113 745
Charges de personnel	459 343	Subvention CD29	2 320
Charges indirectes (serv. ressources)	14 592	Autres	5 308
Dépenses « bâtiment »		Recettes Quimperlé communauté	
Charges directes	21 381	Subvention Quimperlé Co.	52 987
Charges indirectes (serv. techniques)	7 883	Remb. mise à disposition	26 846
Dépenses d'investissement			
coût de renouvellement lissé sur 30 ans, prenant en compte la construction d'un équipement neuf	31 050		
TOTAL DEPENSES	552 653	TOTAL RECETTES	201 206

LE COUT NET DU CONSERVATOIRE POUR QUIMPERLE EST DONC DE -351 447 €

Situation de référence pour Quimperlé communauté :

Il s'agit uniquement de l'intervention de la communauté vers le conservatoire (pour information, le budget total de la politique d'enseignement musical de la communauté s'élevait en 2016 à 267 K€ de dépenses et 31,2 K€ de recettes).

DEPENSES		RECETTES	
Subvention ville de Quimperlé	52 987		
Remb. mise à disposition	26 846		
TOTAL DEPENSES	79 833 €	TOTAL RECETTES	0 €

LE COUT NET POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE EST DONC DE : - 79 833 €

PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES

La neutralité financière, pour la ville de Quimperlé et pour Quimperlé Communauté, implique donc un transfert de charges à hauteur de 351 447 € dont 31 050 € au titre du coût de renouvellement.

Schéma comptable du transfert de charges

Le principe d'un transfert de compétence est qu'il doit s'accompagner d'un transfert de charges neutre pour les 2 parties. Le cout net de l'exercice de la compétence doit être le même pour chacune des parties avant et après transfert (la 1^{ère} année).

SITUATION 2016

QUIMPERLE		COMMUNAUTE	
D	R	D	R
552,7	201,2	79,8	0
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: blue;"> SOLDE -351,5 K€ </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: blue;"> SOLDE -79,8 K€ </div>	

SITUATION 2017

QUIMPERLE		COMMUNAUTE	
D	R	D	R
0	-351,5 K€ Baisse de l'AC	201,2 K€ = charges transférées - baisse de l'AC versée = 552,7 - 351,5	121,4 K€ = recettes transférées
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: blue;"> SOLDE -351,5 K€ </div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; color: blue;"> SOLDE -79,8 K€ </div>	

L'application du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal, adopté le 25 février 2016, prévoit une réfaction du transfert de charges en fonction du nombre d'usagers de la commune par rapport au nombre d'usagers total.

La part des effectifs « quimperlois » dans les effectifs totaux est de 51% (voir annexe 4).

Pour une charge transférable de 351 447 € (y compris coût de renouvellement), la réduction de l'attribution de compensation sera donc de 179 238 €. La différence de 172 209 € sera donc supportée par Quimperlé Communauté.

Par 13 voix pour et 1 abstention (M. Jean LOMENECH), la Commission propose de retenir un transfert de charge de 351 447 € et prend acte de l'application du pacte financier et fiscal approuvé le 25 février 2016 par le conseil communautaire qui, au titre des charges de centralité, réduira le transfert de charges à 179 238 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.

Annexe 1

Base de CANOE KAYAK **Rue du Viaduc - 29300 Quimperlé**

Situation :

La base de CANOE KAYAK est implantée sur la commune de Quimperlé à proximité du site de St-Nicolas, rue du Viaduc, le long de la CD 49, sur les terrains cadastrés AS 98 de 1 148 m² appartenant à la Ville de Quimperlé et AS 97 de 648 m² appartenant à M. ROBIN Henri. L'ensemble du site est clôturé avec accès par 2 portails (sur côté route et sur côté Laïta).

Activité :

Le site est mis à disposition du club de Canoë Kayak, le CKCQ de Quimperlé. Celui-ci est destiné à accueillir les bureaux administratifs du club, les espaces de stockage de canoës et de kayaks, un espace réparation et un local au RDC comprenant un accueil, des sanitaires et vestiaires destinés au public qui font la descente de la Laïta.

Répartition :

Le bâtiment principal appartient à la Ville de Quimperlé. Il est partagé entre le club CKCQ et la société de pêche APPMA de Quimperlé (voir découpage sur photo 1). La société de pêche y stocke tout le matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau. Le bâtiment mitoyen (à gauche en entrant dans le site) est la propriété de M. ROBIN Henri d'une surface de 648 m². Un espace dédié au club y est aménagé comprenant un lieu de stockage et un lieu de réparation pour une surface de 164 m². Ceux-ci sont uniquement accessibles par le site du club. Une convention de mise à disposition entre M. ROBIN et la Ville de Quimperlé établie en 2008 et assujettie à un loyer, a permis la création de cet espace indispensable pour le bon fonctionnement du club.

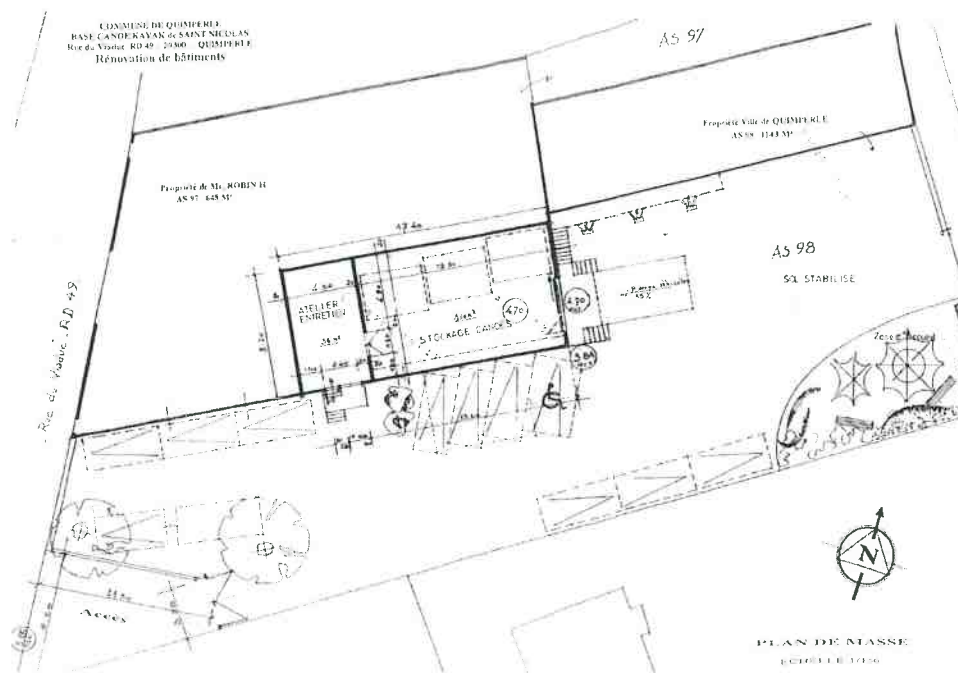
Descriptif :

<u>Surfaces :</u>	RDC		
	Vestiaires	:	7,30 m ²
	Sanitaires	:	12,77 m ²
	Accueil	:	<u>23,10 m²</u>
	Total :		43,17 m²
	ETAGE (réservé au personnel)		
	Hall	:	5,00 m ²
	Vestiaires	:	9,80 m ²
	Douche	:	2,49 m ²
	WC	:	1,44 m ²
	Bureau	:	22,37 m ²
	Secrétariat	:	22,76 m ²
	Rangement	:	<u>2,15 m²</u>
	Total :		66,01 m²
	Soit :		109,18 m²
<u>Surfaces Annexes :</u>			
	Stockage matériel	:	28,00 m ²
	ROBIN stockage bateaux	:	100,00 m ²
	ROBIN espace réparation	:	<u>36,00 m²</u>
	Total :		164,00 m²
L'ensemble représente une surface de		:	273,18 m²

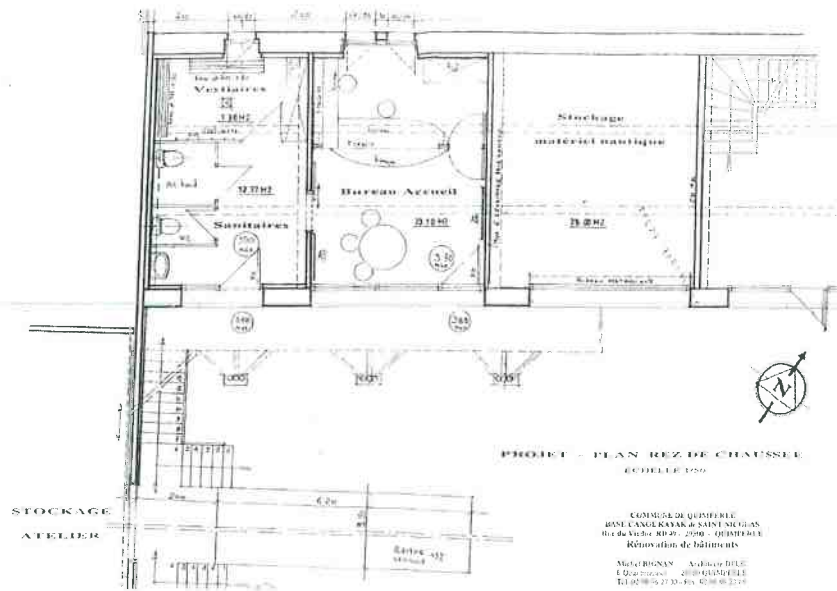
Plans :



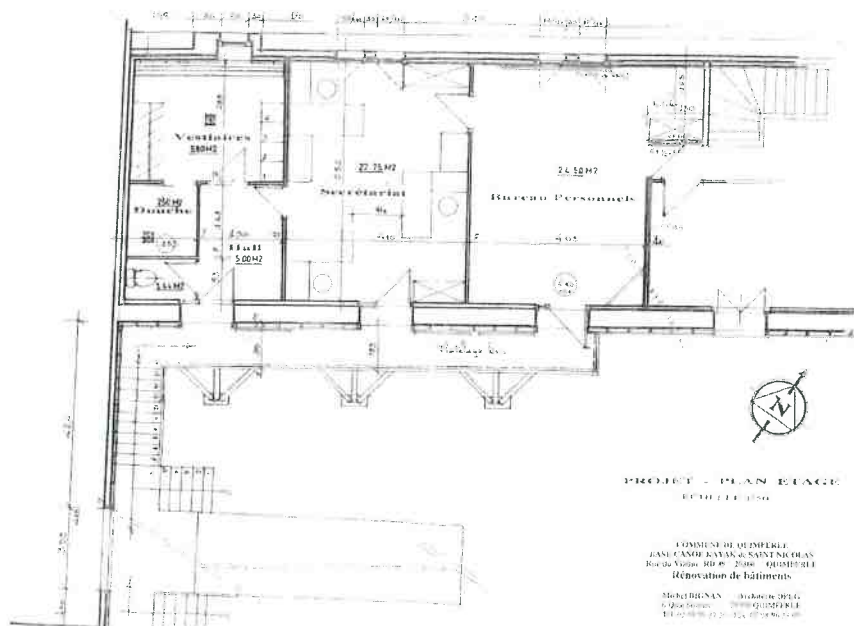
VUE EN PLAN



REZ de CHAUSSEE



1ère ETAGE



Envoyé en préfecture le 12/10/2017

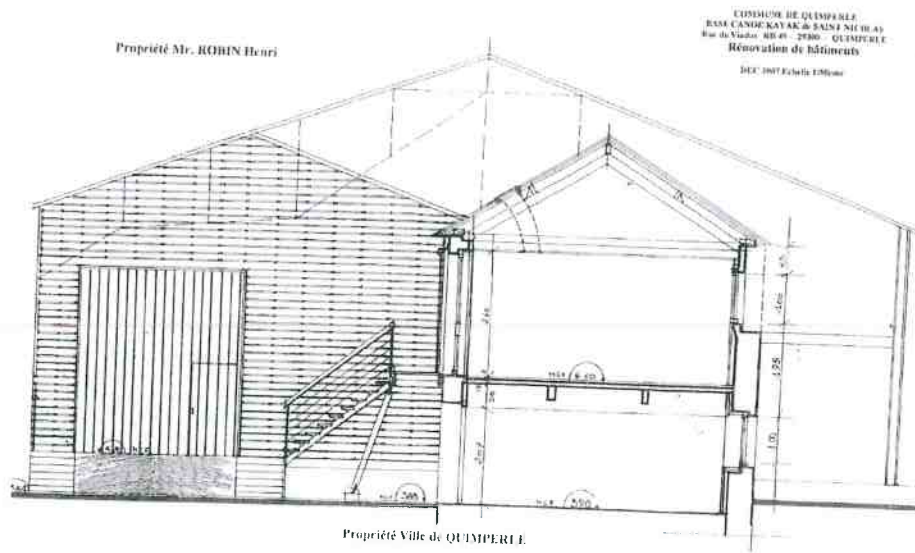
Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902332-20171004-J2-DE

13/10/2016

COUPE



Photos :



Local stockage ROBIN

Locaux CKCQ

Locaux APPMA



Accès par la rue du Viaduc



Accès LAITA



Espace accueil du public



Vestiaires public



Bureau des salariés



Vestiaire du personnel



Local stockage ROBIN

Descriptif :

- L'ensemble des bâtiments a été rénové en 2008 (Architecte : M. BIGNAN de Quimperlé) pour un coût total de l'opération de 120 000 € TTC, à l'exception de la couverture refaite en 1997.
- Toutes les ouvertures sont en aluminium à rupture de pont thermique.
- Le cloisonnement des sanitaires est en panneau compact.
- Les locaux administratifs sont chauffés par des convecteurs électriques sur programmation.
- L'aménagement du RDC a été étudié en prenant en compte le facteur des inondations. Etant situé le long de la Laïta, il n'était pas possible de stopper l'eau. Aussi, cet espace a été conçu pour résister à l'eau avec des doublages en plaque ciment, isolation styrodur.
Toute l'électricité est à hauteur à l'exception de 2 convecteurs.
Le dallage a été réalisé avec une pente, ce qui permet lors du retrait de la crue que l'eau reparte seul.
Les cloisons compactes résistent très bien à l'eau et les baies en alu ne craignent pas la rouille.
Les locaux dans le bâtiment de M. ROBIN sont 1,20 m plus haut que le terrain naturel, aussi ce volume subit très peu les effets des inondations et permet ainsi de mettre à l'abri les bateaux.
- Les façades ont été habillées en bois afin de mieux intégrer le bâtiment dans ce site naturel.
- L'accès du club à la Laïta se fait directement par un portail. Un escalier métallique a été installé afin de faciliter l'accès aux embarcations. Le marnage engendre une différence de 1 à 2 mètres de hauteur suivant les coefficients de marée.
- Durant les inondations de 2014, cet escalier a été emporté par la crue. Il a été récupéré et remis en état avant la saison estivale.

Philippe LAVOLÉE
Directeur du Pôle Bâtiment-Logistique

Annexe 2 : Evolution et répartition par communes des adhérents du CKCQ

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	Moyenne 2013-2016	%
Arzano	3	3	4	3	2,7%
Bannalec	6	8	10	8	6,4%
Baye	2	1	0	1	0,8%
Clohars carnoët	4	1	1	2	1,6%
Guilligomarch	2	4	3	3	2,4%
Le trévoux	4	3	4	4	2,9%
Locunolé	4	3	3	3	2,7%
Mellac	2	4	6	4	3,2%
Moëlan Sur Mer	11	10	7	9	7,4%
Querrien	5	2	3	3	2,7%
Quimperlé	47	35	36	39	31,3%
Rédéné	2	4	5	4	2,9%
Riec sur Bélon	1	1	1	1	0,8%
Saint Thurien	0	0	0	0	0,0%
Scaër	1	1	0	1	0,5%
Tremeven	15	14	16	15	11,9%
TOTAL QC	109	94	99	101	80,1%
Berné		1	1	1	0,5%
Brest	1	1	1	1	0,8%
Cesson Sévigné	0	0	0	0	0,0%
Gestel	1	1	2	1	1,1%
Guidel	8	11	9	9	7,4%
Lanvenegen	0	1	0	0	0,3%
Le Faouet	2	2	1	2	1,3%
Lorient	0	0	1	0	0,3%
Nevez	1	1	1	1	0,8%
Ploemeur	1	1	1	1	0,8%
La Plaine Saint Denis	0	0	1	0	0,3%
Plouay	0	0	0	0	0,0%
Pont Aven	1	1	1	1	0,8%
Quimper	1	1	0	1	0,5%
Rosporden	0	1	1	1	0,5%
Saint yvi	1	1	1	1	0,8%
Trégunc	5	5	4	5	3,7%
TOTAL hors QC	22	28	25	25	19,9%
TOTAL GENERAL	131	122	124	126	100,0%

Conservatoire de Musique et de Danse
31, Rue Brémond d'Ars - Quimperlé

Historique :

Ce bâtiment construit à la fin du 18^{ème} siècle, avait un usage d'hôtel particulier jusqu'au début du 20^{ème} siècle pour devenir une école privée.

Début des années 1990, la Ville de Quimperlé en est devenu propriétaire pour y installer le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville.

Situation :

Ce bâtiment est implanté en limite de voirie côté Sud, Rue Brémond d'Ars Côté Est et bénéficie d'un square côté Ouest partagé avec des logements sociaux.

L'accès se fait par le parking des 3 rivières.

Sa situation géographique fait qu'il est en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (proximité d'un monument classé).

Intérêt :

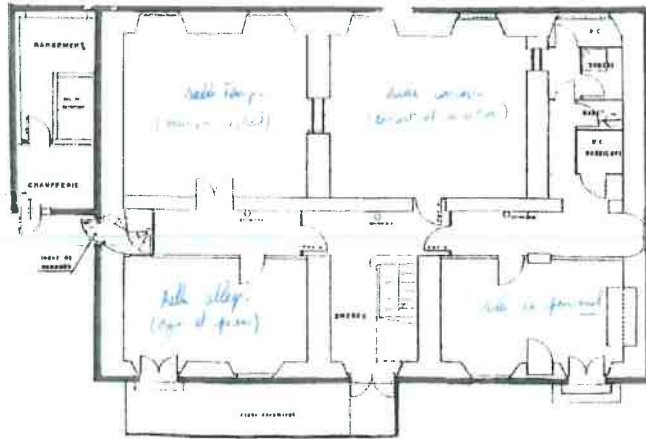
Ce bâtiment bénéficie d'une architecture sobre mais comportant beaucoup d'intérêts par sa façade côté rue à l'extérieur et, à l'intérieur, par des ornements (rampe escalier, lambris et boiseries, cheminées en font un exemple.

Descriptif :

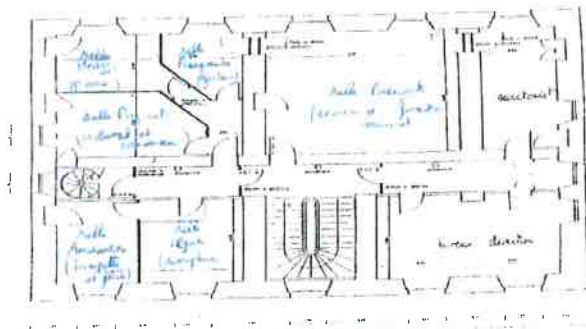
Surfaces :	RDC :	205 m ²
	1 ^{er} étage :	188 m ²
	2 ^{ème} étage :	128 m ²

	Total :	521 m²

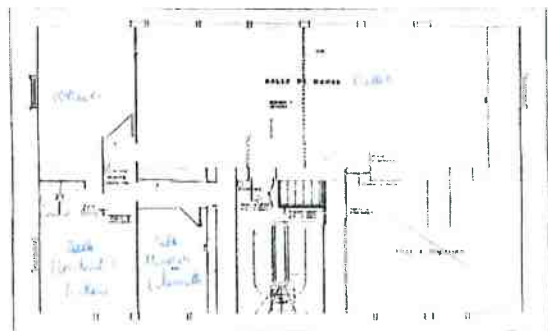
Plans :



Plan de montage
Rha



Plan de montage
Rha



Plan de montage
Rha

Photos des pièces majeures :



Salle TEMPO



Salle CONCERTO



Salle ALLEGRO



Une des 5 petites salles



Salle BELICANTO



Salle BALLETO



Vestiaire 2ème étage



salle du personnel



Escalier central



Sanitaire accessible au PMR

Technique :

- L'ensemble est chauffé avec une chaudière de 2014 à gaz et à condensation, alimentant les radiateurs par un circuit d'eau chaude.
- Les planchers sont en bois. Périodiquement, un contrôle du bois des poutres, au niveau de la salle de danse, est réalisé par un contrôleur technique. Une détection incendie a été installée afin de compenser la faiblesse du plancher qui n'est pas coupe-feu.
- L'ensemble des menuiseries extérieures bois a été remplacé par des châssis avec vitrage isolant.
- Les planchers bois au RDC ont été remplacés par une dalle béton.
-



Chaufferie



Centrale alarme incendie

Divers :

Le bâtiment est en zone inondable. Il a subi l'effet de la montée des eaux à plusieurs reprises :

Février 1995 : 60 cm d'eau à l'intérieur.

Décembre 2000 – janvier 2001 : 1,60 m d'eau à l'intérieur.

Décembre 2014 : 5 cm d'eau à l'intérieur.

Malgré les grosses conséquences de la dernière inondation au niveau des quais de la Ville, qui ont été largement médiatisés, nous pouvons constater que les travaux réalisés en 2005-2006 ont permis de diminuer de manière considérable le niveau d'eau dans le quartier du conservatoire.

Un nettoyage a été fait suite au retrait de l'eau mais il n'a pas été nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en état.

Estimatif : rénovation complète du site

TRAVAUX : 521 m² * 1500€ = 781 500 € HT (base de prix sinistre IME)

HONORAIRES 150 000 € HT

(maitrise d'œuvre , bureaux études , contrôleur technique, SPS ...)

Soit un total de 931 500 € HT

Philippe LAVOLÉE
Directeur du Pôle Bâtiment-Logistique

Annexe 4 : Evolution et répartition par communes des élèves du conservatoire

	2014	2015	2016	Moyenne 2014/2016
Arzano	8	9	10	9
Bannalec	7	8	12	9
Baye	5	4	5	5
Clohars-Carnoët	9	19	18	15
Guilligomarc'h	0	0	4	1
Le Trévoux	11	13	13	12
Locunolé	10	13	13	12
Mellac	19	23	20	21
Moëlan sur Mer	14	28	25	22
Querrien	10	16	17	14
Quimperlé	198	190	233	207
Rédéné	12	17	15	15
Riec sur Belon	12	16	20	16
Saint-Thurien	0	1	2	1
Scaër	2	4	7	4
Tréméven	15	15	22	17
TOTAL QC	332	376	436	381
Hors territoire QC	18	22	34	25
TOTAL GENERAL	350	398	470	406

Envoyé en préfecture le 12/10/2017
Reçu en préfecture le 12/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902332-20171004-J2-DE